



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 6 mars 2018



Date de publication : 6 mars 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2018-04
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué,
de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction

régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-55 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-596 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-02 en date du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-596 et n°2018-02, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MULLER Marie-Pierre, Mme ROGY Catherine et M. FABRI Benoît, directeurs adjoints,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général et M. SIMONNOT Jérémie, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM. GUYOT Patrice et SIMONNOT Jérémie la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et

valorisation des territoires

- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières
- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable.

- 2°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service.

- 3°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :

- M. SKRABO Sylvain, chef de service régional de l'information statistique et économique.

- 4°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale et pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 333 :

- M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général
- Mme PERRIN Ghislaine, responsable par intérim de l'antenne de Metz du secrétariat général.

- 5°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :

- M. LOUETTE Max, chef de service régional de la formation et du développement
- M. NOËL Christophe, adjoint au chef de service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle.
- Mme CLOUCHOUX Joëlle, cheffe du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

Article 3 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2018-01 du 5 janvier 2018 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 février 2018

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

Décision n° DRAAF-GE/SG/2018-05
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action
éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics
locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-55 du 6 février 2018 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Catherine ROGY et M. Benoît FABBRI, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2018-55 du 6 février 2018 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 6 février 2018 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

- M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement dans la limite des attributions de ce service.
- M. Christophe NOËL, adjoint au chef de service.
- M. Benjamin GERARD, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-31 du 31 août 2017 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 février 2018

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE préfectoral n°2018/ 100

modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017 et n°2017/1601 du 3 novembre 2017 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;

VU le courrier du Coordonnateur régional des Unions départementales Force Ouvrière de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 29 novembre 2017,

VU le courrier du Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Grand Est du 6 décembre 2017,

VU le courrier du Président de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Grand Est (CPME) du 19 janvier 2018,

VU le courrier du 1^{er} février 2018 du Président du Conseil Régional Grand Est informant de la désignation des représentants du Conseil Régional au bureau du CREFOP Grand Est par la Commission Permanente du 26 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil Régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Représentant du Président du Conseil Régional Grand Est :
Mme Véronique MARCHET

Titulaires :
Mme Valérie DEBORD
Mme Stéphanie KIS
Mme Marie-Louise KUNTZ

Suppléants :
Mme Fanny GIUSSANI
Mme Chantal RISSER
Mme Catherine ZUBER

2. Ses dispositions restent inchangées.

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- au titre de la CFTC	
Titulaire	Suppléants
M. Fabrice MUNIER	Mme Angélique LACROIX M. Fabrice PREITE
- au titre de la CFDT	
Titulaire	Suppléants
M. Denis HASSLER	M. Jérôme DUPONT Mme Pascale RAUSCHER
- au titre de la CFE-CGC	
Titulaire	Suppléants
M. Jean-Luc BIARD	M. Claude DESSAINT M. Alain MONPEURT
- au titre de la CGT	
Titulaire	Suppléants
Mme Emmanuelle MOISSONNIER	M. Eric BERTHOLD M. Andji KAELE
- au titre de la CGT-FO	
Titulaire	Suppléants
Mme Dominique LIGER	Mme Elisabeth SIMKO Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- au titre de la CGPME	
Titulaire	Suppléants
M. Philippe LLERENA	M. Pierre BOURGEOIS Mme Carole CHRISMENT
- au titre du MEDEF	
Titulaire	Suppléant
Mme Agnès GERBER HAUPERT	Mme Stéphanie BALLIAS Mme Méline MANTEAU
- au titre de l'UPA	
Titulaire	Suppléant
M. Christian BLANCKAERT	M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le - 6 MARS 2018

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE préfectoral n°2018/101

**modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
(CREFOP) modifié**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017 et n°2017-528 du 13 juin 2017 et 2017-1600 du 3 novembre 2017 modifiant la composition du CREFOP ;

VU le courrier du Coordonnateur régional des Unions départementales Force Ouvrière de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 29 novembre 2017,

VU le courrier du Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Grand Est du 6 décembre 2017,

VU le courrier du Président de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Grand Est (CPME) du 19 janvier 2018,

VU le courrier du 1^{er} février 2018 du Président du Conseil Régional Grand Est informant de la désignation des représentants du Conseil Régional au CREFOP Grand Est par la Commission Permanente du 26 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région Grand Est ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Le représentant du Président du Conseil Régional Grand Est
Mme Véronique MARCHET

Cinq représentants de la région désignés par le Conseil Régional :

Titulaires :

Mme Joëlle BARAT
Mme DEBORD Valérie
Mme Stéphanie KIS
Mme Marie-Louise KUNTZ
M. Thierry BESSON
Mme Hombeline DU PARC

Suppléants :

Mme Martine CALDEROLI-LOTZ
Mme Fanny GIUSSANI

M. Pascal JENFT
Mme Chantal RISSER
Mme Cléo SCHWEITZER
Mme Catherine ZUBER

2. Ses dispositions restent inchangées.
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

4.

- au titre de la CFTC	
Titulaire	Suppléants
M. Fabrice MUNIER	Mme Angélique LACROIX M. Fabrice PREITE
- au titre de la CFDT	
Titulaire	Suppléants
M. Denis HASSLER	M. Jérôme DUPONT Mme Pascale RAUSCHER
- au titre de la CFE-CGC	
Titulaire	Suppléants
M. Jean-Luc BIARD	M. Claude DESSAINT M. Alain MONPEURT
- au titre de la CGT	
Titulaire	Suppléants
Mme Emmanuelle MOISSONNIER	M. Eric BERTHOLD M. Andji KAELE
- au titre de FO	
Titulaire	Suppléants
Mme Dominique LIGER	Mme Elisabeth SIMKO Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- au titre de la CGPME	
Titulaire	Suppléants
M. Philippe LLERENA	M. Pierre BOURGEGEIS Mme Carole CHRISMENT
- au titre du MEDEF	
Titulaire	Suppléant
Mme Agnès GERBER HAUPERT	Mme Stéphanie BALLIAS Mme Méline MANTEAU
- au titre de l'UPA	
Titulaire	Suppléant
M. Christian BLANCKAERT	M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF

4. Ses dispositions restent inchangées.
5. Ses dispositions restent inchangées.
6. Ses dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le 6 MARS 2018

Le Préfet


Jean-Luc MARX